Département : Haute-Garonne
Commune : **Grenade sur Garonne**

Conseillers Municipaux en exercice : 27
Quorum : 14
Date de la convocation : 09.11.2022
Présents : 19 | 20 | 21
Représentés : 05 | 04 | 03
Votants : 24 | 24 | 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :
M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry *(représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour),* Mme TAURINES Maires Adjoints.
Les conseillers municipaux :
Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie *(représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour),* Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 122-2022.
Revitalisation du centre-bourg. Aménagement urbain de l'entrée de Ville - RD17- route de Montaigut - Chemin de Piquette. Convention de mandat entre la Commune de Grenade et la CACG.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain en entrée de Ville, la Commune de Grenade a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Départemental, par convention signée le 30/11/2020, pour la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 17 et du Chemin de Piquette.

Dans un objectif d'intérêt général, la commune a décidé de renforcer et moderniser l'ensemble des réseaux présents dans ce secteur car elle ne souhaite pas rouvrir la voirie neuve, une fois les travaux d'investissement réalisés, à cause d'une avarie sur l'un de ces réseaux.

Bien que ces travaux n'aient pas été envisagés par la CACG, concessionnaire du réseau d'irrigation, la réalisation du giratoire nécessite le renforcement et le dévoiement d'une partie de la conduite d'irrigation agricole qui se situe en partie sous le domaine public routier, dans l'intérêt de l'utilisation, de l'exploitation et de la sécurité du domaine public.

Les travaux nécessaires au renforcement et le dévoiement consistent à :
- Abandonner 100 ml de conduite très ancienne qui traversent longitudinalement le nouveau giratoire.
- Remplacer 40 ml de conduite très ancienne par une conduite en fonte verrouillée protégée par un fourreau qui protègera la structure de chaussée de la route départementale de tout contact avec des eaux provenant de ce réseau.
- Créer 40 ml de nouvelle conduite en fonte verrouillée également protégée par un fourreau, situés dans l'alignement du premier tronçon cité précédemment.
- Créer 62 ml de nouvelle conduite en fonte verrouillée, en dehors de l'emprise de la route départementale, sous le futur chemin piétonnier afin de se raccorder à la conduite située rue de Lamouzic.
- Installer une vanne de coupure sur cette conduite neuve en amont du giratoire.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les travaux relatifs au réseau d'irrigation agricole dans l'emprise du projet de giratoire, les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention de mandat qui fixe la nature de la mission, les droits et obligations de chacune des parties, les modalités de participation de la commune au financement de ces équipements.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

La convention de mandat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CACG exerce sa mission de mandataire pour la réalisation de l'opération et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux. Ce mandat permettra à la CACG d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les opérations à réaliser sont les suivantes :

- des travaux préparatoires d'installation et repli de chantier.
- des travaux de terrassement sur tout le linéaire de la conduite d'irrigation.
- la fourniture et l'installation d'une nouvelle conduite en fonte verrouillée ainsi qu'un fourreau de protection.
- le raccordement aux conduites existantes.
- la création d'un robinet vanne.

La CACG assure seule la réalisation de l'opération. Elle s'engage à tenir informée la commune de l'état d'avancement des travaux. La CACG effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la règlementation en vigueur. A cet effet, la CACG exerce les missions suivantes :

- la conformité des études d'exécution,
- la passation du marché des travaux,
- le paiement du marché des travaux,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le coût de l'opération s'élève à :

DESCRIPTION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux préparatoires d'installation et repli de chantier	1 075,00€	1 290,00€
Travaux de terrassement	11 773,00€	14 127,60€
Fourniture et installation d'une nouvelle conduite en fonte verrouillée ainsi qu'un fourreau de protection	30 259,50€	36 311,40€
Raccordement aux conduites existantes	2 680,00€	3 216,00€
Création d'un robinet vanne	800,00€	960,00€
Imprévu et exploitation	9 783,38€	11 740,06€
Total :	56 370,88€	**67 645,06€**

et se répartirait ainsi :

Enveloppe financière globale	Enveloppe financière part Commune		Enveloppe financière part CACG	
56 370,88€ HT	19 130,91€ HT	33,94%	37 239,97€ HT	66,06%
67 645,06€ TTC	22 957,09€ TTC	33,94%	44 687,97€ TTC	66,06%

La commune paiera à la CACG le montant TTC de sa participation financière une fois les travaux réalisés et réceptionnés sans réserve.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de mandat entre la Commune de Grenade et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, dans le cadre de l'opération de création d'un giratoire à l'intersection de la RD 17 et du Chemin de Piquette et plus précisément pour les travaux de renforcement et de dévoiement d'une partie de la conduite d'irrigation agricole située dans l'emprise du projet de giratoire, telle que jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE

Revitalisation du centre-bourg – Aménagement urbain de l'entrée de ville – RD17 – Route de Montaigut – Chemin de Piquette

Opération : Dévoiement et renforcement du réseau d'irrigation

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), dont le siège est à TARBES (65004) Chemin de Lalette, CS 50449,

Représentée par le Directeur Général Monsieur Pierre WEISS dûment habilité par délégation de responsabilité confiée par le Directeur Général en date du 24 août 2021.

Ci-après dénommée « le mandataire »

ET

- La Commune de GRENADE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la HAUTE-GARONNE, dont l'adresse est Avenue Lazare Carnot à Grenade (31330)

Représentée par son maire en exercice M Jean-Paul DELMAS dûment habilitée à la signature des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15.11.2022,

Ci-après dénommée « le mandant »

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain en entrée de ville, la Commune de Grenade a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Départemental, par convention signée le 30/11/2020, pour la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 17 et du Chemin de Piquette.

Dans un objectif d'intérêt général, la commune a décidé de renforcer et moderniser l'ensemble des réseaux présents dans ce secteur car elle ne souhaite pas rouvrir la voirie neuve, une fois les travaux d'investissement réalisés, à cause d'une avarie sur l'un de ces réseaux.

Bien que ces travaux n'aient pas été envisagés par la CACG, concessionnaire du réseau d'irrigation, la réalisation du giratoire nécessite donc le renforcement et le dévoiement d'une partie de la conduite d'irrigation agricole qui se situe en partie sous le domaine public routier, dans l'intérêt de l'utilisation, de l'exploitation et de la sécurité du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Les travaux nécessaires au renforcement et le dévoiement consistent à :

- Abandonner 100 ml de conduite très ancienne qui traversent longitudinalement le nouveau giratoire.
- Remplacer 40 ml de conduite très ancienne par une conduite en fonte verrouillée protégée par un fourreau qui protègera la structure de chaussée de la route départementale de tout contact avec des eaux provenant de ce réseau.
- Créer 40 ml de nouvelle conduite en fonte verrouillée également protégée par un fourreau, situés dans l'alignement du premier tronçon cité précédemment.
- Créer 62 ml de nouvelle conduite en fonte verrouillée, en dehors de l'emprise de la route départementale, sous le futur chemin piétonnier afin de se raccorder à la conduite située rue de Lamouzic.
- Installer une vanne de coupure sur cette conduite neuve en amont du giratoire.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les travaux relatifs au réseau d'irrigation agricole dans l'emprise du projet de giratoire, les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention de mandat qui fixe la nature de la mission, les droits et obligations de chacune des parties, les modalités de participation de la commune au financement de ces équipements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CACG exerce sa mission de mandataire pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Ce mandat permet à la CACG d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Grenade, et concernent la requalification de l'entrée de ville située sur la RD17 – Route de Montaigut à l'intersection du chemin de Piquette.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les opérations à réaliser dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Des travaux préparatoires d'installation et repli de chantier.
- Des travaux de terrassement sur tout le linéaire de la conduite d'irrigation.
- La fourniture et l'installation d'une nouvelle conduite en fonte verrouillée ainsi qu'un fourreau de protection.
- Le raccordement aux conduites existantes.
- La création d'un robinet vanne.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

ARTICLE 4 – EXERCICE DU MANDAT

La CACG assure seule la réalisation de cette opération. Elle s'engage à tenir informée la commune de Grenade de l'état d'avancement des opérations.

La CACG effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la règlementation en vigueur.

A cet effet, la CACG exerce les missions suivantes :

- La conformité des études d'exécution,
- La passation du marché de travaux,
- Le paiement du marché de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération s'élève à 56 370,88€ HT, soit 67 645 ,06€ TTC et se répartit ainsi :

DESCRIPTION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux préparatoires d'installation et repli de chantier	1 075,00€	1 290,00€
Travaux de terrassement	11 773,00€	14 127,60€
Fourniture et installation d'une nouvelle conduite en fonte verrouillée ainsi qu'un fourreau de protection	30 259,50€	36 311,40€
Raccordement aux conduites existantes	2 680,00€	3 216,00€
Création d'un robinet vanne	800,00€	960,00€
Imprévu et exploitation	9783,38€	11 740,06€
Total	56 370.88€	67 645,06€

Le financement de l'opération est convenu selon la répartition suivante :

Enveloppe financière globale	Enveloppe financière part Commune		Enveloppe financière part CACG	
56 370,88€ HT	19 130,91€ HT	33,94%	37 239,97€ HT	66,06%
67 645,06€ TTC	22 957,09€ TTC	33,94%	44 687,97€ TTC	66,06%

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

La commune paie à la CACG le montant TTC de sa participation financière une fois les travaux réalisés et réceptionnés sans réserve.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

ARTICLE 7 – OBLIGATION DU MANDATAIRE

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le mandant remettra gratuitement les ouvrages et équipements réalisés au mandataire pour qu'ils soient ensuite incorporés dans son patrimoine et qu'il en assure la maintenance.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à....., le ..... Fait à....., le .....

Pour la Commune

Jean-Paul DELMAS

Maire de la Commune
de Grenade sur Garonne

Pour la CACG

Pierre WEISS

Directeur de l'Exploitation
de la Compagnie d'Aménagement des
Coteaux de Gascogne

PJ : Annexe technique : Plan des travaux sur réseau d'irrigation agricole
Annexe financière

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

ANNEXE TECHNIQUE : PLAN DES TRAVAUX SUR RESEAU D'IRRIGATION AGRICOLE

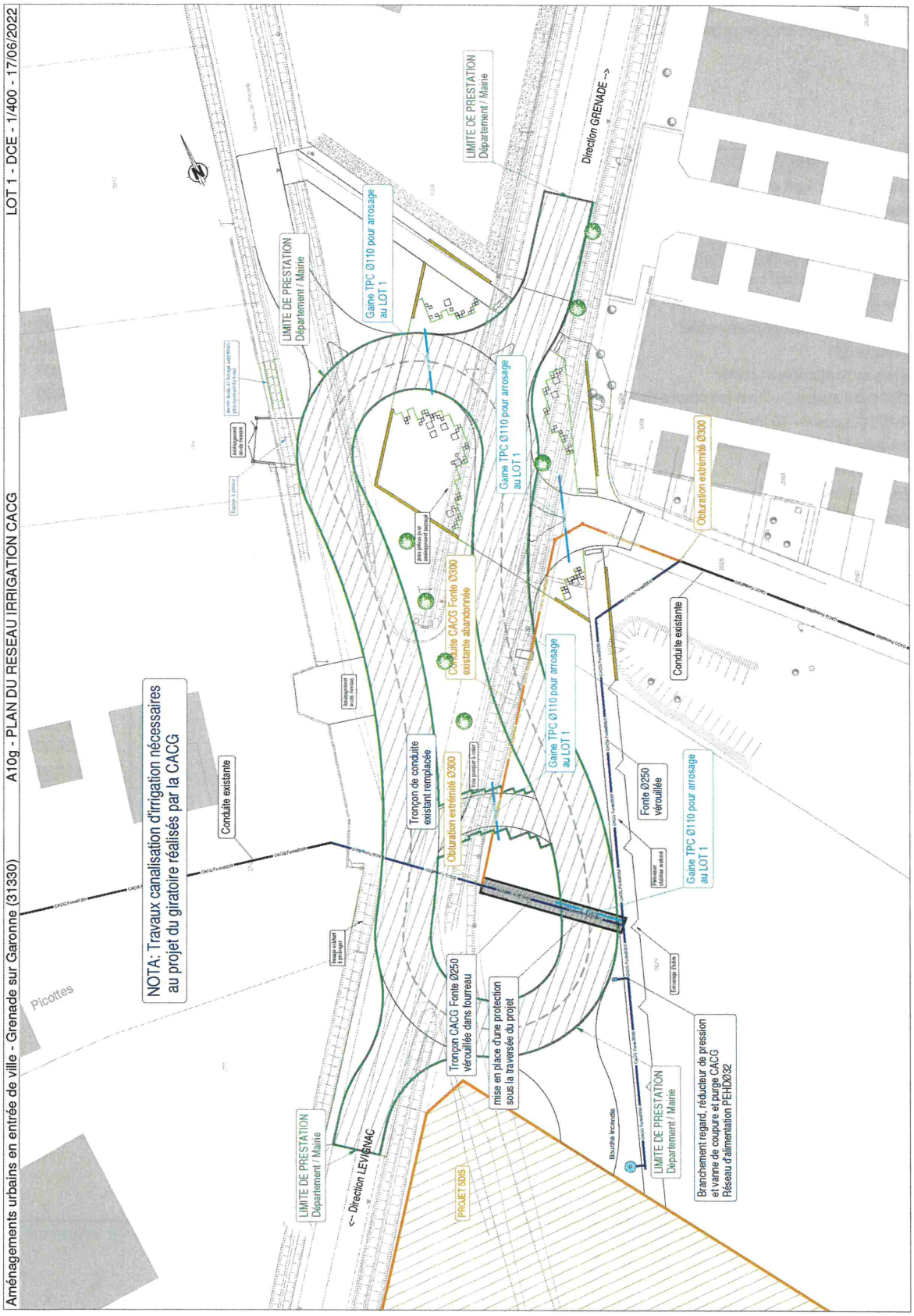

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

ANNEXE FINANCIERE - MONTANT DETAILLE DE L'OPERATION
Dévoiement et renforcement réseau d'irrigation de MERVILLE
Aménagement entrée urbaine RD n° 17 Grenade sur Garonne

	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
PREPARATION CHANTIER				
Installation et repli chantier	U	1	700,00	700,00
Relevé topo+plan exécution+plan récolement	U	1,5	250,00	375,00
				1 075,00
TERRASSEMENT				
Tranchées en terrain ordinaire - DN250	ml	80	6,00	480,00
Pelle à chenille + chauffeur > à 10T - Terrassement fosses + blindage de part et d'	h	60	50,00	3 000,00
Grave 0/80 (structure demandée)	m3	28	30,00	840,00
Gravette 3/5	m3	18	30,00	540,00
Béton en fondation et radier	m3	2	250,00	500,00
BBSG 0/14 classe 3 - 7 cm (structure demandée)	m2	35	45,00	1 575,00
GB 0/14 classe 4 - 15 cm (structure demandée	m2	35	45,00	1 575,00
Conduite D. 250 en gaine D. 500	ml	4	500,00	2 000,00
Surprofondeurs Ø 250	m2	75	5,00	375,00
Blindage jointif	m2	300	2,00	600,00
Transport aux décharges	m3	48	6,00	288,00
				11 773,00
FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES - Y COMPRIS PIECES SPECIALES				
CONDUITES EN FONTE DUCTILE type NATURAL DN250	ml	102	110,50	11 271,00
Plus value pour joints vérouillés D. 250	ml	102	45,50	4 641,00
Tuyau annélé pour fourreau en prolongement de l'existant sous future voirie	ml	24	90,00	2 160,00
Coude VI standard D. 250	U	3	1 137,50	3 412,50
Quick fonte VI pour raccordement	U	2	292,50	585,00
Robinet vanne D. 250	U	2	773,50	1 547,00
Té BB D. 250/250/250	U	1	1 137,50	1 137,50
Plaque taraudée pour essai Ø 250	U	2	227,50	455,00
Be standard VI D. 250	U	4	1 137,50	4 550,00
Cône BB 300/250	U	1	500,50	500,50
				30 259,50
INTERVENTION SUR OUVRAGES EXISTANTS Y COMPRIS PIECES SPECIALES				
RACCORDEMENT SUR CONDUITES FONTE EXISTANTE DN250	U	2	1 000,00	2 000,00
Dispositif EUD pour une conduite en PEHD - DN 32 mm	U	1	200,00	200,00
Regard compteur type CCVPLAST	U	1	180,00	180,00
Démontage borne existante	U	3	100,00	300,00
				2 680,00
REALISATION OUVRAGES TYPES				
Ouvrage pour robinet vanne rond ou robinet vanne à papillon	U	2	400,00	800,00
			800,00	**800,00**
Imprévus sur le chantier (10%)	U	1	4 658,75	**4 658,75**
Pilotage / Exploitation (10%)	U	1	5 124,63	5 124,63
MONTANT TOTAL HT				**56 370,88**
TVA				**11 274,18**
MONTANT TOTAL TTC				**67 645,06**

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-122-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022